

Actualité juridique mensuelle

Nous avons procédé à la revue de l'actualité juridique pendant la période des mois de mars et avril 2020 en vue d'identifier les changements législatifs, réglementaires et jurisprudentiels qui ont fait l'objet d'une publication au cours de ces mois.

Pour ce faire, nous avons eu recours aux principaux instruments d'accès aux sources de droit et de jurisprudence applicables en Côte d'Ivoire, à savoir:

- a) au titre des sources normatives (normes supra nationales, lois, décrets, directives, instructions...). Il s'agit, pour l'essentiel :
- des normes législatives et réglementaires, nationales ou communautaires, telles que publiées au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire, au Journal Officiel de l'OHADA, au Journal Officiel de l'UEMOA;
 - des actes (convention, règlement, instructions, décisions circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation des marchés financiers (CREPMF, BRVM, DC/BR);
 - des actes (instructions, décisions, circulaires et avis) adoptés dans le cadre de la réglementation bancaire (BCEAO, Commission bancaire);
 - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation CIMA;
 - des actes adoptés dans le cadre de la réglementation OAPI.
- b) au titre de la jurisprudence (décisions juridictionnelles faisant jurisprudence). Nous signalons principalement les décisions rendues par la CCJA OHADA telles que publiées dans son recueil de jurisprudence.

N°04 JUILLET –
AOÛT-SEPTEMBRE
OCTOBRE 2020

PAGE 1

FDKA

**FADIKA-DELAFOSSÉ, FADIKA
KACOUTIE & ASSOCIÉS
ASSOCIATION D'AVOCATS
AU BARREAU DE CÔTE
D'IVOIRE
01 BP 2297 ABIDJAN 01**

**01 BP 2297 Abidjan 01
Immeuble les Harmonies
Rue du Docteur Jamot
Abidjan Plateau
Tél : 00 225 20212031
Fax : 00 225 20228411
Messagerie : fdka@fdka.ci
Site : www.fdka.net**

Dans ce numéro :

Café-Cacao

PME

LBC/FT

Prévoyance Sociale

Café-Cacao

Décret n°2020-404 du 22 avril 2020 accordant des mesures d'accompagnement aux transformateurs nationaux de cacao

Ce décret vient mettre en place un allègement de la caution d'agrément qui est désormais fixée à 25.000.000 F CFA.

De plus, il est accordé, aux transformateurs de Cacao, un appui financier à l'investissement d'un montant de 10.000.000.000 F CFA pouvant être augmenté par délibération du Conseil d'Administration du Conseil du Café-Cacao.

Il revient à cet organe de déterminer les critères d'éligibilité au bénéfice de cet appui financier.

Décret n°2020-405 du 22 avril 2020 accordant une subvention aux exportateurs nationaux de cacao

Ce décret accorde aux exportateurs de Cacao, une subvention au titre des trois prochaines campagnes. Cette subvention est annuelle et fixée à 35 F CFA par kilogramme de cacao.

L'organe de régulation de la filière Café-cacao en détermine les critères d'éligibilité.

Par ailleurs, cette subvention est plafonnée à 50 000 tonnes par opérateur et par campagne.

PME

Ordonnance n°2020-559 du 8 juillet 2020 modifiant l'article 1 de la loi n°68-346 du 29 juillet 1968 portant création du fonds de garantie des crédits aux entreprises ivoiriennes

Cette ordonnance modifie la rédaction de l'article 1 de la loi portant création du fonds de garantie des crédits aux entreprises ivoiriennes en précisant que les bénéficiaires en sont les petites et moyennes entreprises.

Elle permet ainsi de faciliter et simplifier davantage l'accès des PME au financement bancaire.

Les PME obtiennent alors un soutien durable de leur compétitivité sur le marché national et international.

LBC/FT

Evaluation nationale des Risques de Blanchiment de capitaux, de Financement du Terrorisme et de la prolifération des Armes de destruction massive — Résumé analytique du Comité de coordination du Ministère de l'économie et des Finances

Cette évaluation révèle que la Côte d'Ivoire est exposée à un niveau de risque moyennement élevé en matière de blanchiment de capitaux, élevé en matière de financement de terrorisme et faible en ce qui concerne le financement de la prolifération des armes de destruction massive.

Ces niveaux de risques correspondent au degré de conformité du dispositif LBC/FT du payx aux quarante recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI). La notion de risque renvoyant à la combinaison des niveaux de menace et de vulnérabilité.

A noter que la filière Café-Cacao a un niveau de menace élevé (0,91 sur l'échelle de 0 à 1) tandis que les assurances ont un niveau faible (0,23 sur l'échelle de 0 à 1). Il en va de même pour le niveau de vulnérabilité estimé à 0,95 pour la filière Café-Cacao contre 0,30 pour les assurances.

Prévoyance Sociale

Loi n° 2020-622 portant ratification de l'ordonnance n° 2019-636 du 17 juillet 2019 portant institution de régimes de Prévoyance sociale des travailleurs indépendants

Cette loi de ratification permet la mise en place d'un régime social des travailleurs indépendants.

Est un travailleur indépendant celui qui exerce une activité professionnelle lui procurant un revenu, quelle que soit sa nature, pour son propre compte ou en qualité de mandataire non salarié.

Ce régime est obligatoire pour les catégories de personnes entrant dans son champ d'application.

Il garantit les risques maladie, accident, maternité et vieillesse. Aussi, est-il institué un régime de retraite complémentaire obligatoire.

Avertissement

Nous précisons qu'il est possible que certains changements soient intervenus au titre de la période sur laquelle a porté cette veille juridique (la "Veille juridique FDKA") mais dont nous n'aurions pas encore eu connaissance en raison d'un retard de publication. Dans un tel cas, nous en tiendrons compte dans l'édition relative à la période mensuelle au cours de laquelle la publication interviendra.

Nous précisons également que la Veille Juridique FDKA ne prend pas en compte les changements institutionnels intervenus pendant cette période.

FDKA

**FADIKA DELAFOSSE KACOUTIE & ASSOCIES
ASSOCIATION D'AVOCATS AU BARREAU DE
COTE D'IVOIRE
01 BP 2297 ABIDJAN 01**

**01 BP 2297 Abidjan 01
Immeuble les Harmonies
Rue du Docteur Jamot
Abidjan Plateau
Tél : 00 225 20212031
Fax : 00 225 20228411
Messagerie : fdka@fdka.ci
Site : www.fdka.net**

Vous pouvez consulter cette Veille juridique sur notre site Internet, rubrique Actualités.

La Veille juridique FDKA est une publication électronique périodique éditée par le Cabinet FDKA, diffusée gratuitement auprès d'un nombre limité de personnes ayant une relation directe ou indirecte avec le Cabinet FDKA.

La Veille juridique FDKA est réservée à l'usage privé de son destinataire et n'a qu'une vocation d'information générale non exhaustive. Elle ne saurait constituer ou être interprétée comme un acte de conseil juridique.

Le destinataire est seul responsable de l'usage qu'il fait des informations fournies dans la Veille juridique FDKA et le Cabinet FDKA ne pourra être tenu responsable envers le destinataire de quelconques dommages directs ou indirects découlant de l'utilisation de ces informations.